



# REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINTE GEMME ANNEE 2023/2024



Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement de la Cantine, avec vos enfants et de retourner le récépissé ci-joint, à la **MAIRIE au plus tard le VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023.**

## PRÉAMBULE

- Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune a choisi de rendre aux familles.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas du midi.

- Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.
- Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

## ORGANISATION DU SERVICE

- Elle doit être régulière, à jour fixe(s) : 4.3.2 ou 1 fois par semaine.
- Elle peut être occasionnelle : la réservation du repas se fait :
  - par téléphone au 05.46.94.71.51 ou par mail à la Mairie au plus tard 48 heures avant la date souhaitée.

**Pour un repas exceptionnel, prévenir la cantinière avant 9 heures.**

La responsable de la cantine scolaire est présente de 07 h 00 à 15h30.

*Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire au Secrétariat de la MAIRIE et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.*

## COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par la cantinière, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants. Ils sont établis par un professionnel de la diététique, et examinés lors d'une réunion à chaque période des vacances scolaires par les membres de la Commission Cantine.

Les menus sont affichés à l'école ainsi que sur notre site internet : [www.mairiestegemme.fr](http://www.mairiestegemme.fr)

Le repas est un moment **privilegié d'apprentissage du goût**. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

## ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. Les panier-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

Sur simple demande, orale ou écrite, à la Mairie, une fiche allergène par repas pourra vous être remis.

## ABSENCE

- ✓ Un enfant inscrit à la cantine, mais non-présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire. L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.
- ✓ Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées auprès de la Mairie par téléphone ou mail le matin avant 9h00 au plus tard le jour de l'absence.
- ✓ **Par contre, les absences injustifiées (pas de signalement à la cantinière ou à la Mairie) donneront lieu à facturation des repas.**

## FACTURATION DES REPAS

Une facture est établie par nos services en fin de mois et vous sera transmise par le Trésor Public.

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et peut être réévalué chaque année. **Le repas est de 3€ par enfant.** **Ce règlement peut être fait en ligne à l'adresse suivante : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)**

## DEVOIRS – OBLIGATIONS

- ❖ Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.



- ❖ Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.
- ❖ Pour ce faire, les enfants se référeront à la chartre du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

### DISCIPLINE – SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel communal
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

### GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

**Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.**

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

### CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

#### AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes  
Je me lave les mains  
Je suis calme et m'installe à table sans bousculade

#### PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table  
Je ne joue pas avec la nourriture  
Je parle sans crier  
Je me lève si s'y suis autorisé  
Je goûte à tous les plats  
Je respecte mes camarades et tous les adultes

#### A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table  
Je range ma chaise en partant  
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

#### PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité  
Je me mets en rang quand on me le demande

#### PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je reste dans le rang  
Je respecte les consignes de sécurité  
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

#### EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades  
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on agisse avec moi



L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

**J'accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement.**

Fait à Ste Gemme, le 1er SEPTEMBRE 2023

Le Maire  
Philippe GACHET

## A retourner à la mairie dûment complété et signé



*Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur de la CANTINE scolaire de Sainte Gemme 2023/2024*

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

agissant en qualité de Père – Mère – Responsable de l'enfant

reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Sainte Gemme et m'engage à le respecter.

Date : \_\_\_\_\_

Signature du Responsable Légal

Signature de l'Enfant

